

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>**Reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile**

Reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile

Informations nationales concernant le règlement n° 606/2013

Informations générales

Le [règlement \(UE\) n° 606/2013](#) relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile établit un mécanisme de reconnaissance directe des mesures de protection en matière civile ordonnées dans un État membre.

Ainsi, toute personne bénéficiant d'une mesure de protection en matière civile ordonnée dans son État membre de résidence peut l'invoquer directement dans un autre État membre en présentant un [certificat](#) qui atteste ses droits aux autorités compétentes.

Le règlement s'applique à compter du **11 janvier 2015**.

Veillez cliquer sur le drapeau du pays concerné pour obtenir de plus amples informations.

Pour obtenir de plus amples informations sur la reconnaissance mutuelle des mesures de protection, veuillez consulter la [page réservée à cet effet](#).

Dernière mise à jour: 19/02/2019

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.